

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 27 JUN 2024 A 18H00**

Date de convocation : 20 juin 2024

Aujourd'hui vingt-sept juin deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Rue Saint-Martin à Subles, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

**Etaient présents :** M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – M. Christian VIEL (**Barbeville**) – Mme Christelle BASLEY – Mme Françoise JEAN-PIERRE – M. Patrick CREVEL – Mme Isa BOUDARD – Mme Sylvie CAYREL – Mme Béatrice CHATEL – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – Mme Agnès VALETTE – M. Richard BROUZES – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) – M. Claude LEMIÈRE (**Ellon**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Patrice FOLLIOU (**Manvieux**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – Monsieur Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Isabelle BACON – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

**Pouvoirs :** Mme Christine CABON (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – Mme Lydie POULET (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Françoise JEAN-PIERRE (**Bayeux**) – Mme Carine BION-HETET (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Bertrand COLLET-MORIN (**Bayeux**) – M. David LEMARESQUIER (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**) – M. Jean LEPAULMIER (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Didier BAREY (**Bayeux**) – M. Aurélien MARIE (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (**Bayeux**) – M. Dario PIZZUTO (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (**Bayeux**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) donne pouvoir à M. Claude LEMIÈRE (**Ellon**) – M. Roger GUCCIARDI (**Ryes**) donne pouvoir à M. Philippe EDET (**Arromanches-les-Bains**) – M. Henry LEMAITRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) donne pouvoir à M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (**Bayeux**) – Mme Nadège LEROSIER (**Sommervieu**) donne pouvoir à Mme Mélanie LEPOULTIER (**Guéron**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**) donne pouvoir à M. Patrice FOLLIOU (**Manvieux**).

**Absents excusés :** M. Fernand PORET (**Commes**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**).

**Absents excusés remplacés :** M. Christophe POITEVIN remplacé par Mme Véronique DAREAU (**Agy**) – M. Marcel BASTIDE remplacé par M. Philippe EDET (**Arromanches-les-Bains**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**) – M. Yves LE GUILLOIS remplacé par M. Pascal GOUENARD (**Le Manoir**) – M. Roland TIRARD remplacé par M. Frédéric SOMMIER (**Longues-sur-Mer**).

**Absents :** Mme Agnès FURON (**Bayeux**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin – Huppain**).

**Secrétaire de séance :** M. Thierry DUBOSQ  
**Secrétaire auxiliaire :** M. Erwan GOUEDARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 mai 2024.

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- N° 01 – Travaux – Projet de travaux d'implantation d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation sur le parking du centre aquatique Auréo – Contrat de territoire Départemental pour l'exercice 2024.
- N° 02 – Travaux – SDEC ENERGIE – Convention d'accompagnement de niveau 2 par le SDEC dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP) pour élaborer et suivre sa stratégie de rénovation de tout ou partie des bâtiments dont Bayeux Intercom a la propriété.
- N° 03 – Travaux – SDEC ENERGIE – Financement des travaux de rénovation énergétique dans le cadre de l'appel à projet « PROGRES » de l'opération de rénovation énergétique et installation photovoltaïque du groupe scolaire LETOT.
- N° 04 – Enseignement – Participation des familles aux tarifs « restauration scolaire », « accueils périscolaires » et « étude surveillée » organisés par Bayeux Intercom. Année scolaire 2024-2025.
- N° 05 – Centre Aquatique AUREO – Prise en charge des créneaux du collège Jeanne d'Arc par le Conseil Départemental du Calvados.
- N° 06 – Administration Générale – Plan de formation des élus – Bilan annuel 2023.
- N° 07 – Administration Générale – Convention d'attribution d'une subvention à l'association Foyer Jacques Cornu pour le dispositif OSYS.
- N° 08 – Administration Générale – Rapport d'activité des services 2023.**
- N° 09 – Commande Publique – Adoption du règlement intérieur du Pôle mutualisé de la commande publique.
- N° 10 – Commande Publique – Attribution de l'accord-cadre de fourniture de titres restaurant dématérialisés (groupement de commandes).
- N° 11 – Commande Publique – Attribution du groupement de commandes « accord-cadre pour la fourniture et la maintenance de photocopieurs de la Ville de Bayeux, de son CCAS et de Bayeux Intercom.
- N° 12 – Commande Publique – Attribution du marché de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement collectif et du réseau d'eau potable rue Desmout à SUBLES (24BIC03).
- N° 13 – Marchés Publics – Groupement de commandes pour la fourniture de produits et matériels d'entretien.
- N° 14 – Eau Potable – Défense Incendie – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'eaux potables et de défense incendie concernant le lotissement « Les Marelles » à Elton.
- N° 15 – Eau Potable – Défense Incendie – Rétrocession à BAYEUX INTERCOM d'ouvrages d'eaux potable et d'assainissement concernant le lotissement « Les Hoguettes » sis Impasse des Sablons à Vaucelles.
- N° 16 – Eau Potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » – Année 2023.
- N° 17 – Assainissement – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2023.
- N° 18 – Développement touristique – Subventions exceptionnelles : Animations communales dans le cadre du 80ème anniversaire du Débarquement.
- N° 19 – Développement Économique – Subventions 2024.
- N° 20 – Développement Économique – Demande d'aide à l'investissement immobilier de la SARL Le Cerf Bleu (pour la société exploitante SAS M.G.I.)
- N° 21 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.
- N° 22 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat- Modification de droit commun n°5 du PLUI de Bayeux Intercom.

**N° 23** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUt pour restauration d'un ensemble patrimonial remarquable à Sommervieu.

**N° 24** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Rapport triennal de l'artificialisation des sols (2024).

**N° 25** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur.

**N° 26** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Adoption du Document Cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

**N° 27** – Mobilité – Convention de financement relative au Schéma cyclable de Bayeux Intercom dans le cadre de l'appel à territoires cyclables 2023 du Fonds mobilités actives.

**N° 28** – Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

**N° 29** – Ressources Humaines – Emplois non permanents.

**N° 30** – Ressources Humaines – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet au sein de la direction du développement du territoire.

**N° 31** – Ressources Humaines – Délibération portant sur l'adhésion au service « Remplacement et missions temporaires » du Centre de gestion du Calvados – Convention d'utilisation.

**N° 32** – Ressources Humaines – Délibération autorisant le recours à l'apprentissage.

**N° 33** – Finances – Décisions modificatives.

**N° 34** – Finances – Renouvellement de la carte achat au sein de la collectivité.

## **INFORMATIONS DU PRÉSIDENT**

### **Mises à disposition**

- Mise à disposition des locaux de l'école Létot la Poterie au profit de Madame DA CUNHA, Directrice, le mardi 11 juin 2024 de 17h30 à 20h00, en vue d'y organiser un conseil d'école ainsi que le vendredi 28 juin 2024 de 16h30 à 19h00, en vue d'y organiser une exposition de fin d'année ouverte aux parents.

- Mise à disposition des locaux de l'école Létot la Poterie au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le vendredi 28 juin 2024 de 16h30 à 23h00, en vue d'y organiser un barbecue suite à la fête de l'école.

- Mise à disposition des locaux de l'école de Longues-sur-Mer au profit de l'AAPE, le samedi 22 juin 2024 de 7h00 à 19h00, en vue d'y organiser la kermesse de l'école.

- Mise à disposition des locaux de l'école d'Esquay-sur-Seulles au profit de Madame RIZZOTTO Priscilla, Directrice, le mardi 28 mai 2024 de 17h15 à 19h15, en vue d'y organiser une animation pédagogique.

- Mise à disposition des locaux de l'école d'Esquay-sur-Seulles au profit de Madame RIZZOTTO Priscilla, Directrice, le mardi 25 juin 2024 de 18h00 à 19h00, en vue d'y organiser la visite de l'école aux futurs nouveaux parents de PS et autres.

- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le mardi 4 juin 2024 de 18h00 à 21h00, en vue d'y organiser une réunion.

- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit de l'équipe pédagogique, le mercredi 3 juillet 2024 de 17h00 à 23h00, en vue d'y organiser une réunion conviviale.

- Mise à disposition des locaux de l'école Bellevue au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le lundi 10 juin 2024 de 18h30 à 21h00, en vue d'y organiser une réunion de préparation aux Médiévales 2024.

- Mise à disposition des locaux de l'école de Port-en-Bessin-Huppain au profit de l'APEI, le jeudi 13 juin 2024 de 16h30 à 18h00, en vue d'y organiser une réunion d'information.

### Divers

- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable rues Desmant et Saint-Martin à Subles.
- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement collectif rues Desmant et Saint-Martin à Subles.
- Demande d'aide financière auprès de la Région Normandie pour le renouvellement du parc lumière du FORUM de la médiathèque intercommunale « Les 7 Lieux », dans le cadre de la demande de subvention « Aide à l'aménagement et à l'équipement des lieux de spectacle et de création ».
- Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental (Contrat de Territoire) dans le cadre du projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aquatique Auréo.
- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux d'exploitation d'assainissement de l'opération 3, à savoir la réhabilitation du poste de refoulement avenue Clémenceau à Bayeux.
- Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la Communauté de communes Bayeux Intercom et la Région Normandie pour la mise en place d'un totem d'arrêt de bus au niveau du parking des batteries de Longues-sur-Mer, dans le cadre de la création d'une navette permettant de desservir les sites mémoriels situés sur les plages du débarquement suite au 80<sup>ème</sup> anniversaire du D DAY.
- Convention d'occupation entre Bayeux Intercom et l'entreprise AEXTIS pour la location du bureau n° 4 à la Pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 363,61 € HT.
- Convention d'occupation entre Bayeux Intercom et l'entreprise UGOLAM pour la location du bureau n° 7 à la Pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 215,41 € HT.
- Bail dérogatoire entre Bayeux Intercom et l'Association des Amis de Jean Bosco pour la location du bâtiment industriel situé 13 Rue de la Résistance – 14400 Bayeux moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 1 000,00 € HT.
- Modification de la grille tarifaire des articles vendus dans la boutique du centre aquatique AUREO.
- Convention d'occupation entre Bayeux Intercom et l'Office de Tourisme Intercommunal pour la mise à disposition du toit terrasse de la médiathèque « Les 7 Lieux » dans le cadre de la parade nommée « Bayeux Liberty Parade » à l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire du D DAY.

### DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

**❖ N° 01 – OBJET : Travaux – Projet de travaux d'implantation d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation sur le parking du centre aquatique Auréo – Contrat de territoire Départemental pour l'exercice 2024.**

Le Président rappelle que dans le cadre de la politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Pour mémoire, Bayeux Intercom et les communes membres éligibles ont signé un contrat de territoire avec le Département pour la période 2022-2026. Ce contrat permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

La présente délibération a pour objet de présenter le projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aquatique Auréo. Les caractéristiques de ce projet permettent de solliciter une aide financière du Département.

L'énergie produite par ces ombrières sera autoconsommée par le centre aquatique. Cette opération ne bénéficie pas du tarif préférentiel de rachat du surplus de l'énergie produite.

Ce projet, mené en conception/réalisation, caractérise la volonté forte de l'intercommunalité de s'engager concrètement dans la transition énergétique du territoire. La notification du marché de conception réalisation interviendra au début du mois d'octobre 2024.

Les crédits de cette opération sont inscrits au programme pluriannuel d'investissement (PPI) de la collectivité.

En l'absence de la réception des offres qui interviendra le 7 juin, le plan de financement n'est à ce jour pas finalisé.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 3 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le Président à solliciter l'aide financière du Département conformément aux dispositions figurant dans le corps de la présente délibération ;
- **De dire** que les crédits sont inscrits au programme pluriannuel d'investissement (PPI) de Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le dossier de demande de subvention.

**❖ N° 02 – OBJET : Travaux – SDEC ENERGIE – Convention d'accompagnement par le SDEC de niveau 2 dans le cadre du Conseil en Énergie Partagé (CEP) pour élaborer et suivre sa stratégie de rénovation de tout ou partie des bâtiments dont Bayeux Intercom a la propriété.**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le service développé par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Vu la délibération n° 8 en date du 26/01/2023, le Conseil Communautaire avait validé une première liste de 2 bâtiments (Groupe scolaire Paul-Emile Victor et Groupe scolaire Reine Mathilde) concernés par le niveau 2 dans la cadre du CEP pour une durée d'un an.

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les collectivités dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) de niveau 2 vise à définir la stratégie de rénovation associée à certains de ses bâtiments.

Ce service se décompose en plusieurs étapes :

1. la réalisation d'un audit énergétique, conforme au cahier des charges de l'ADEME, par un bureau d'études spécialisé.
2. un accompagnement du SDEC ENERGIE dans la phase de réalisation de l'audit, le choix du scénario de travaux adapté, l'identification des aides mobilisables, ainsi que, le cas échéant, le respect des obligations du décret tertiaire.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 2 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 2 est de 1 an.

<b>Bâtiment 1 : Groupe scolaire LETOT-LA POTERIE</b>	
Surface :	1 920 m <sup>2</sup>
Typologie :	Groupe scolaire
Bilan CEP de moins de 10 ans	Non

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'éleve à :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement ENERGIE SDEC	5500,00 €	Aide SDEC ENERGIE	2200,00 €
/	/	Contribution communauté de communes (fonds propres)	3300,00 €
TOTAL	<b>5500,00 €</b>	TOTAL	<b>5500,00 €</b>

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2024 validé par le Comité Syndical en date du 28 mars 2024, à savoir :

- pour une Communauté de communes de catégorie A : 40 %

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la communauté de communes Bayeux Intercom est donc de **3300,00 €**.

Le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de réduire le reste à charge de la collectivité s'il obtient des subventions complémentaires pour financer cet audit.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 3 juin 2024 et a émis un avis favorable

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De donner** son accord pour bénéficier de ce service,
- **De confier** au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- **D'accepter** de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- **De s'engager** à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- **D'approuver** les termes de la convention, telle que jointe à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

**❖ N° 03 – OBJET : Travaux – SDEC ENERGIE – Financement des travaux de rénovation énergétique dans le cadre de l'appel à projet « PROGRES » de l'opération de rénovation énergétique et installation photovoltaïque du groupe scolaire LETOT.**

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments depuis 2008. Le syndicat a souhaité renforcer son soutien et s'est engagé dans le programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

En 2022 et en 2023, dans le cadre du programme ACTEE, le syndicat a lancé des appels à projets « PROGRES » (Programme de Rénovation Énergétique des Établissements Scolaires), qui ont vocation à soutenir financièrement et techniquement les collectivités.

L'objectif de ce dispositif consiste à promouvoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires (écoles, cantines ou garderies) en soutenant les projets des collectivités du Calvados par :

- une aide financière aux travaux de rénovation énergétique ;

- un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des utilisateurs du bâtiment.

Afin de favoriser la rénovation énergétique dans le bâti existant, Bayeux Intercom souhaite répondre à cet appel à projet pour l'opération de rénovation énergétique et d'installation photovoltaïque du groupe scolaire LETOT.

Cet accompagnement se traduit par une aide financière, de 30% du montant HT des dépenses éligibles, dans la limite de 75 000 €, et est attribué selon des critères d'éligibilité, dont l'engagement de la collectivité à :

- réaliser des travaux de rénovation selon les conditions définies dans l'appel à projet ;
- respecter les engagements définis dans l'appel à projets ;
- sélectionner des entreprises RGE (études et travaux) ;
- renoncer à la récupération des CEE, au profit du SDEC ENERGIE.

De plus, une convention d'accompagnement sera prochainement signée entre le SDEC et Bayeux Intercom pour ce qui concerne cet établissement scolaire LETOT, qui bénéficiera d'un service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 2 visant à définir la stratégie de rénovation.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 3 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le principe de dépôt de candidature à l'appel à programme de rénovation des établissements scolaires (PROGRES) ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le dossier de candidature et les pièces qui le compose.

❖ **N° 04 – OBJET : Enseignement – Participation des familles aux tarifs « restauration scolaire », « accueils périscolaires » et « étude surveillée » organisés par Bayeux Intercom. Année scolaire 2024-2025.**

Dans le cadre des compétences transférées à la Communauté de communes, Bayeux Intercom a en charge l'organisation du temps périscolaire (accueils du matin et du soir, étude surveillée et restauration).

Pour une plus grande lisibilité, la révision des tarifs s'effectue suivant chaque rentrée scolaire.

Concernant les tarifs de la restauration scolaire, il est proposé une augmentation de 1% en arrondi inférieur afin de contribuer au dynamisme des recettes et maintenir la qualité des repas.

Le tarif du midi passerait de 4,60 € à 4,65 €.

Pour les quotients familiaux, selon les tranches :

- Inférieur à 245 € : 1,00 € ;
- De 246 € à 322 € : de 3,30 € à 3,35 € ;
- De 323 € à 443 € : de 3,75 € à 3,80 €.

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le tarif serait de 1,20 €.

Pour les enfants hors Bayeux Intercom, le tarif passerait de 5,30 € à 5,35 €.

Pour les enfants d'ULIS hors Bayeux Intercom placés par l'Education nationale sur notre territoire intercommunal, le tarif passerait de 4,60 € à 4,65 €. Ces derniers bénéficieraient du tarif « enfants de Bayeux Intercom » mais toujours sans application du quotient familial.

Pour le personnel des écoles, le tarif passerait de 4,75 € à 4,80 €.

Pour les enseignants sans surveillance, le tarif passerait de 7,10 € à 7,15 €.

Concernant la tarification des accueils périscolaires du matin, du soir et de l'étude surveillée, il est également proposé une augmentation de 2% en arrondi.

L'ensemble des propositions est présenté dans les tableaux ci-après :

	<b>Proposition 2024-2025</b>
Enfant résidant dans l'intercommunalité	
Ecole d'Argouges Bayeux	
Ecole Bellevue Bayeux	
Ecole Létot-la-Poterie Bayeux	
Ecole Louise Laurent Bayeux	
Ecole Reine Mathilde Bayeux	
Ecole d'Esquay-sur-Seulles	1,00 € à 4,65 €
Ecole de Juaye-Mondaye	
Ecole de Longues-sur-Mer	1,00 € à 4,65 €
Ecole de Nonant	
Ecole de Port-en-Bessin-Huppain (et enfants résidant à Aure sur Mer scolarisés à Port en Bessin)	
Ecole de Saint-Vigor-Le-Grand	
Ecole de Sommervieu	
Ecole de Subles	
Enfant bénéficiant d'un PAI Accueil et surveillance des enfants sans prestation de repas (grève)	1,20 €
Enfant hors Bayeux Intercom	5,35 €
Enfant hors Bayeux Intercom suite au placement en ULIS	4,65 €
Personnel des écoles	4,80 €
Enseignant sans surveillance	7,15 €

<b>TARIFS restaurants scolaires Bayeux Intercom selon le quotient familial</b>	
quotient	Tarifs
Inférieur à 245 €	1,00 €
De 246 € à 322 €	3,35 €
De 323 € à 443 €	3,80 €
Supérieur à 443 €	4,65 € Ecoles de Bayeux, Esquay-sur-Seulles, Juaye-Mondaye, Longues-sur-Mer, Nonant, Port-en-Bessin-Huppain, Sommervieu, Saint-Vigor-le-Grand, Subles

Tarifs accueils périscolaires du matin, du soir et de l'étude surveillée :

<b>Proposition 2024-2025</b>		
ECOLES	Accueil matin et soir	Etude surveillée
BAYEUX	½ journée 1,90 € Journée 3 €	2,20 €
ESQUAY-SUR-SEULLES		
JUAYE-MONDAYE		

LONGUES-SUR-MER		
NONANT		
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN		
SAINT-VIGOR-LE-GRAND		
SOMMERVIEU		
SUBLES		

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Madame Christelle BASLEY s'étant abstenue), **décide** :

- **D'approuver** la participation des familles aux tarifs des accueils périscolaires matin et soir, restauration et étude surveillée organisés par Bayeux Intercom tels que définis dans les tableaux présentés dans le corps de la présente délibération ;
- **De fixer** leur mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **De dire** que toute nouvelle activité qui se mettrait en œuvre pendant l'année scolaire se verrait appliquer la présente tarification ;
- **D'inscrire** les recettes correspondantes au budget principal des exercices 2023 et 2024 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 05 – OBJET : Centre Aquatique AUREO – Prise en charge des créneaux du collège Jeanne d'Arc par le Conseil Départemental du Calvados.**

Le centre aquatique Auréo accueille gratuitement et prioritairement les collèges du territoire pour l'apprentissage de la natation. Cela se traduit par l'utilisation des locaux, des bassins et le recours à du personnel de la collectivité.

Le Conseil Départemental du Calvados accompagne Bayeux Intercom dans le cadre des séances de natation scolaire organisées à destination des collèges publics.

Concernant les établissements privés, le département a décidé d'indemniser l'EPCI pour les séances à destination des élèves de sixième.

Ainsi, considérant le nombre de classe accueillies au titre de l'année scolaire 2023/2024, le département se propose de verser 5 400 €.

Une convention relative à l'utilisation du centre aquatique encadrera cette indemnisation.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'indemnisation par le Département pour la prise en charge des créneaux du collège Jeanne d'Arc ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 06 – OBJET : Administration Générale – Plan de formation des élus – Bilan annuel 2023.**

**I – Principaux rappels**

Conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales ou intercommunales dans leur globalité.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). A ce titre l'enveloppe budgétaire pour 2021 était à hauteur de 15 900 € pour Bayeux Intercom (délibération n°10 du 17/12/2020) et de 10 000 € pour la Ville de Bayeux (délibération n°01 du 10/02/2021) pour réajusté en 2023 à hauteur de 3 000 € pour chacune des 2 entités.

Les frais de formation concernent les frais de déplacement (transport et séjour), les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par l'EPCI ou la Commune de Bayeux à l'organisme de formation, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée, par élu et pour la durée du mandat.

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un **tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité**, doit être produit et qu'un **débat annuel a lieu sur la formation des élus**.

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a fait évoluer les conditions dans lesquelles s'exerce le droit à la formation des élus. Ces évolutions concernent la comptabilisation du droit individuel à la formation en euros et non plus en heures, les modalités d'exercice de la compétence entre Communes et EPCI, le contrôle financier pour moderniser le recouvrement et le fonctionnement du fonds du DIF des élus locaux.

L'objectif de cette réforme est de « **permettre aux élus locaux d'accéder à une offre de formation plus développée, mieux articulée avec les dispositifs de droit commun, et mieux régulée** ». La majorité des dispositions est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A cet égard, le Plan de formation des élu(e)s de Bayeux Intercom et de la Ville de Bayeux, établi sur la base d'un questionnaire, a permis dès fin 2020, de cibler les besoins collectifs, de proposer un programme accessible à tous, permettant de rationaliser les dépenses et d'opérer des économies d'échelle. Ainsi **15 séminaires ont été proposés sur les 3 ans précédents**, pour un montant total de 2 500 €.

## **II - Bilan des séminaires 2023**

Conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, le **tableau récapitulatif des actions de formations des élu(e)s au 31 décembre 2023**, est joint en annexe.

**Thèmes abordés** : les actions de formation centrées sur l'approfondissement des connaissances ont traité des thèmes suivants : « **Créer et gérer une page Facebook pour sa Commune** », « **Eclairage public** », « **Végétalisation des cimetières** », « **Mieux comprendre la gestion du personnel** ».

**Participation** : sur l'ensemble de la période, **4 séminaires de formation** se sont tenus en présentiel au siège de Bayeux Intercom dont l'un dans une Commune membre (Magny en Bessin). Ces séminaires ont totalisé **41 participations (10 élus en moyenne par session) et ont concerné 29 conseillers communautaires (dont 9 étant également conseillers municipaux de la ville de Bayeux)** ainsi que **10 conseillers municipaux de communes membres hors Bayeux. 4 secrétaires de mairie ont également pu profiter des thématiques présentées.**

28 élus ont suivi une seule session, 12 élus en ont suivi 2 et 3 élus ont suivi 3 thématiques dans l'année. Par ailleurs, les élues-femmes ont participé 17 fois à l'ensemble des sessions en se positionnant majoritairement sur le thème relatif à la création et la gestion d'une page facebook et les élus-hommes, 24 fois en se positionnant majoritairement sur le thème relatif à l'éclairage public.

**Montant des formations et choix des organismes** : sur les 4 sessions, 3 sessions ont été effectuées en interne par un organisme public ou des responsables de service, sans coût pédagogique. Un seul séminaire a été organisé avec des prestataires extérieurs pour un montant total de 800 euros ce qui représente une charge financière moyenne annuelle de moins de 20 euros par participant.

**Frais annexes** : aucun frais de déplacement n'a été engagé et aucune autre demande de remboursement n'a été enregistrée. Ces économies sont dues à la poursuite de l'organisation des séminaires sur place, au siège de l'intercom et d'une programmation en soirée, sur des formats courts de 2h.

**DIF - Elus** : aucune demande de formation au titre du DIFE n'a été communiquée à l'Administration Générale pour 2023.

Pour rappel, suite à la réforme de juillet 2021, le DIF-Elus financé par prélèvement automatique sur les indemnités des élus, prévoit une enveloppe annuelle par élu de 400€ TTC. Il intervient en complément du budget alloué pour le plan de formation. La procédure dématérialisée via « Mon Compte Élu » offre aux élus la possibilité de consulter leurs droits, d'accéder au catalogue de formations et de suivre le processus d'inscription et d'évaluation de manière fluide et sécurisée. **Toutefois, en dépit d'une information transmise largement sur son fonctionnement, les organismes de formation constatent que le DIFE reste toujours sous utilisé par les élus. En 2024, une démarche d'accompagnement à la création d'une identité numérique renforcée est en cours de réflexion avec l'Union Amicale des Maires du Calvados.**

**« Rencontres de bonnes pratiques »** : afin de capitaliser sur l'expérience de terrain, ces rencontres ont été initiées en 2023 et complètent les séminaires. Elles ont permis d'échanger sur la démonstration de matériel, des dispositifs opérationnels (emploi en temps partagé entre communes membres, label ville prudente, réorganisation d'équipes techniques) ou des innovations hors territoire.

### III – Conclusion

Lancé en décembre 2020, le plan de formation des élus a permis la diffusion de connaissances opérationnelles au service des projets intercommunaux et municipaux.

La programmation qui va se poursuivre en 2024 a déjà abordé les thématiques de l'économie circulaire et de l'incurie dans le logement. Les thématiques à venir devront accompagner cette 2<sup>e</sup> partie de mandat (2024/2026), en soutenant l'intérêt manifesté par les élus de pouvoir acquérir des connaissances nécessaires à leurs pratiques.

A cet égard, des entretiens exploratoires ont été menés auprès des Maires de 5 Communes membres. Ils ont orienté la réflexion autour de la responsabilité de l'autorité exécutive en matière notamment de police administrative générale et spéciale : environnement, développement durable, urbanisme et maîtrise des sols, risque pénal. Ils ont conforté la démarche du Plan visant à faciliter l'accès à la formation par une organisation de proximité permettant d'assurer en particulier en début de mandat, un socle de connaissances fondamentales indispensables puis des connaissances spécifiques pour approfondir les projets.

A cet effet, un questionnaire sera diffusé prochainement pour préciser les choix à opérer.

Les « Rencontres de bonnes pratiques » sont également perçues comme des moments d'échanges à poursuivre pour mutualiser la réflexion commune et renforcer les connaissances pratiques.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le bilan 2023 ainsi que le tableau récapitulatif des formations suivies, joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ❖ N° 07 – OBJET : Administration Générale – Rapport d'activité des services 2023.

Le Président rappelle qu'il doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre, en séance publique du Conseil Municipal au cours de laquelle les représentants de la commune au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être également entendu, à sa demande ou à celle du Conseil Municipal de chaque commune membre.

A cet effet, le rapport d'activité 2023 de Bayeux Intercom est présenté en annexe à l'assemblée délibérante avant d'être transmis aux communes membres pour communication devant leurs Conseils Municipaux.

Afin de faciliter la présentation dans les différents conseils, la nouvelle maquette lancée en 2021, permet pour la 3<sup>e</sup> année, de visualiser une synthèse de l'activité de chaque service sous forme de fiche, indiquant les projets développés et les perspectives à venir. Les chiffres clés donnent rapidement les indicateurs essentiels et le « zoom » un éclairage particulier sur les dossiers majeurs, afin d'avoir une photographie simplifiée des réalisations de l'année précédente.

Le rapport sur la mutualisation, incluant le schéma de mutualisation, en intercommunalité à fiscalité propre, étant passé d'obligatoire à facultatif, par modification de l'article L. 5211-39-1 du CGCT, est directement intégré dans ce document pour mieux faire le lien avec l'activité menée par les services de Bayeux INTERCOM.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le rapport d'activité et de mutualisation en annexe, comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 08 – OBJET : Commande Publique – Adoption du règlement intérieur du Pôle mutualisé de la commande publique.**

VU l'avis rendu par le CST du 18/04/2024 ;

CONSIDERANT la nouvelle organisation administrative des services mutualisés la Ville de Bayeux et de Bayeux Intercom qui a conduit à la création en 2023 d'une Direction mutualisée des Affaires juridiques et de la Commande publique ;

CONSIDERANT le caractère facultatif mais recommandé de l'adoption d'un règlement intérieur concernant la passation des contrats de la commande publique ;

Ce nouveau règlement intérieur annule et remplace le précédent. Il entre en vigueur à compter du jour où la présente délibération est exécutoire. Il a pour objectif de décrire les relations entre les services acheteurs et le Pôle mutualisé de la commande publique, d'informer des modes de fonctionnement et de prévenir des risques liés à la commande publique. A l'avenir les modifications de ce règlement seront approuvées par le Bureau communautaire.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 mai 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le nouveau règlement intérieur du Pôle mutualisé de la commande publique ;
- **D'approuver** le principe selon lequel les éventuelles modifications ultérieures du nouveau règlement auront lieu par le Bureau Communautaire ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 09 – OBJET : Commande Publique – Attribution de l'accord-cadre de fourniture de titres restaurant dématérialisés (groupement de commandes).**

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2124- 1 et L.2124-2 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibérations n° 2 prise par le Conseil communautaire de Bayeux Intercom en sa séance du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

VU la délibération n°13 prise par le Conseil municipal de la Commune de Bayeux en sa séance du 7 février 2024 ;

VU la délibération n° 15 prise par le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de la commune de Bayeux en sa séance du 14 mars 2024 ;

VU la convention de groupement de commandes signée entre Bayeux Intercom, la commune de Bayeux et son CCAS ayant pour objet la fourniture et la livraison de titres restaurant dématérialisés pour les agents ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de Bayeux Intercom en sa séance du 12 juin 2024 ;

CONSIDERANT le besoin commun de la Communauté de communes, de la commune de Bayeux et de son CCAS de passer un accord-cadre de fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés pour les agents, une convention de groupement de commandes a été conclue entre ces trois entités. Bayeux Intercom a été désignée coordinatrice du groupement. A cette fin la procédure d'appel d'offres ouvert, accord-cadre à bon de commande, mono attributaire, est utilisée avec les caractéristiques précisées ci-dessous :

Pouvoirs adjudicateurs membres du groupement de commandes	Montants maximums € HT sur la durée maximum de l'accord-cadre (du 16/10/24 au 31/10/28)
Bayeux Intercom	1 400 000 € HT
Ville de Bayeux	1 200 000 € HT
CCAS de Bayeux	120 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>2 720 000 € HT</b>

Un avis de marché a été publié au BOAMP et au JOUE (réf : 222997-2024 / 24-44090). La réception des offres a eu lieu le 24 mai 2024. Les critères d'évaluation du marché étaient les suivants :

Critères	Pondération
Prix	20 points
Valeur Technique	80 points

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** l'accord-cadre à l'entreprise UP COOP pour un montant maximum de 2 720 000 € HT sur la durée maximum de l'accord-cadre ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 10 – OBJET : Commande Publique – Attribution du groupement de commandes « accord-cadre pour la fourniture et la maintenance de photocopieurs de la Ville de Bayeux, de son CCAS et de Bayeux Intercom.**

VU les délibérations n° 9 prise par le Conseil communautaire de Bayeux Intercom en sa séance du 28 septembre 2023, n° 22 prise par le Conseil municipal de la commune de Bayeux en sa séance du 4 octobre 2023 et n° 63 prise par le Conseil d'administration du CCAS de Bayeux en sa séance du 7 novembre 2023 ;

VU la convention de groupement de commandes signée entre Bayeux Intercom, la Commune de Bayeux et le CCAS de Bayeux ayant pour objet la fourniture et la maintenance des copieurs ;

VU les articles L. 2113-6 et L. 2113-7, L. 2124-2 du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de Bayeux Intercom en sa séance du 12 juin 2024 ;

CONSIDERANT le besoin commun de la Communauté de communes, de la commune de Bayeux et son CCAS de passer un accord-cadre de fourniture et de maintenance des copieurs, une convention de groupement de commandes a été conclue entre ces trois entités. Bayeux Intercom a été désignée coordinatrice du groupement.

A cette fin la procédure d'appel d'offres ouvert est utilisée. La durée maximum de l'accord-cadre est de quatre ans. Un avis de marché a été publié au BOAMP et au JOUE (réf : 24-42795). La réception des offres a eu lieu le 22 mai 2024 à 12H. Les critères d'évaluation du marché étaient les suivants :

Critères	Pondération
Prix	40 points
Valeur Technique	60 points

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** le marché à l'entreprise RICOH FRANCE SAS pour un montant maximum de 425 000 € HT sur la durée maximum de l'accord-cadre ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 11 – OBJET : Commande Publique – Attribution du marché de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement collectif et du réseau d'eau potable rue Desmant à Subles (24B1C03).**

VU l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable rue Desmant à Subles, il convient de procéder à un marché de travaux.

Il est adéquat de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de la passation de ce marché de travaux. Le marché est alloté comme ci-dessous :

Lots	Désignation
1	TRAVAUX
2	CONTRÔLES

Un avis de marché a été publié au BOAMP (réf : 24-33880). La réception des offres a eu lieu le 18/ 04/ 2024 à 12H. Les critères d'évaluation du marché étaient les suivants :

Critères	Pondération
Prix	40 points
Valeur Technique	60 points

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** le marché aux entreprises désignées ci-dessous :

Lots	Titulaires	Montants € HT
1	SASU BERNARSONI TP	982 588, 70 € HT
2	SAS A3SN	15 730, 00 € HT
MONTANT GLOBAL DU MARCHE		<b>998 318, 70 € HT</b>

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 12 – OBJET : Commande Publique – Groupement de commandes pour la fourniture de produits et matériels d'entretien.**

Vu les articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la Commande Publique ;

Considérant les besoins communs en matière d'achats de matériels et produits d'entretien de :

- Bayeux Intercom
- Commune de Bayeux
- Centre communal d'action sociale de Bayeux

Il convient de créer un groupement de commandes sous la forme d'un accord-cadre, mono-attributaire, à bons de commandes, avec montants maximums. Il sera utilisée la procédure d'appel d'offres ouvert.

Il est convenu que la Communauté de communes Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ce groupement. A ce titre, elle sera chargée de la procédure de passation, et notamment d'attribuer, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

Membres du groupement de commandes	Montants maximums euros hors taxes (€ HT) sur la durée maximum de l'accord-cadre soit 4 ans
Bayeux Intercom	500 000 € HT
Ville de Bayeux	320 000 € HT
CCAS de Bayeux	14 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>834 000 € HT</b>

Ce groupement de commande donnera lieu à une convention propre. Celle-ci décrira ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution du groupement de commandes, auquel participera la Communauté de communes Bayeux Intercom;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes jointe en annexe en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice du groupement pour la passation et l'exécution de l'accord-cadre en question ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 13 – OBJET : Eau Potable – Défense incendie – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'eaux potables et de défense incendie concernant le lotissement « Les Marelles » à Ellon.**

Suite à la saisine de Bayeux Intercom par la société ART AMENAGEMENT, aménageur du lotissement « Les Marelles » à Ellon, la société sollicite la rétrocession des ouvrages, d'eau potable et de défense incendie. Il est précisé que ledit lotissement est en assainissement non collectif.

Après vérification et avis favorable par le Pôle Cycle de l'Eau de Bayeux Intercom de l'état de l'ensemble des ouvrages ci-dessous présentés en date du 29 février 2024, il vous est proposé de procéder à la rétrocession des ouvrages privés dudit lotissement qui sera intégré dans le domaine public de la commune de Ellon.

La Communauté de communes disposant des compétences Eau Potable et Défense Incendie, il est proposé que Bayeux Intercom gère les ouvrages suivants, sous réserve de l'approbation par la commune et de la signature de l'acte authentique de rétrocession :

Ouvrages de défense incendie :

- 1 poteau incendie

Ouvrages d'alimentation en eau potable :

- 19 branchements
- 230 ml de réseau PVC, diamètre 110 mm
- 44 ml de réseau PEHD, diamètre 75 mm
- 80 ml de réseau PEHD, diamètre 25 mm
- Accessoires de réseau (vannes, vidange, ventouse, stabilisateur de pression)

La commune d'Ellon intégrera, par acte notarié, dans son domaine public, les parcelles correspondant aux voiries et aux espaces verts du lotissement, donc de facto les ouvrages d'eau potable et de défense incendie. Il est précisé qu'en date du 30 mai 2024, la commune a validé avec le lotisseur la réception des travaux des voirie, espaces verts et bassin d'eau pluviale, levée de toutes réserves.

Bayeux Intercom sera intervenant à l'acte notarié, afin de signer en tant que gestionnaire des ouvrages.

La présente délibération est sous réserve de l'approbation par délibération du conseil municipal de la commune d'Ellon, de la rétrocession des parcelles correspondant aux voiries et aux espaces verts et communs du lotissement.

La Commission « Eau potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la rétrocession des ouvrages d'eau potable et de défense incendie du lotissement « Les Marelles » à Ellon conformément aux dispositions figurant dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte notarié, lequel sera reçu par Maître Julien FORVEILLE notaire à Le Molay Littry.

❖ **N° 14 – OBJET : Eau Potable – Défense Incendie – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement concernant le lotissement « Les Hoguettes » sis Impasse des Sablons à Vaucelles.**

Suite à la saisine de Bayeux Intercom par la société SAS DP IMMO, aménageur du lotissement « Les Hoguettes » sis Impasse des Sablons à Vaucelles, la société sollicite la rétrocession des ouvrages, d'eau potable et d'assainissement.

Après vérification et avis favorable par le Pôle Cycle de l'Eau de Bayeux Intercom de l'état de l'ensemble des ouvrages ci-dessous présentés en date du 22 mars 2024, il vous est proposé de procéder à la rétrocession des ouvrages privés dudit lotissement qui sera intégré dans le domaine public de la commune de Vaucelles.

La Communauté de communes disposant des compétences Eau Potable et Assainissement, il est proposé que Bayeux Intercom gère les ouvrages suivants, sous réserve de la signature de l'acte authentique de rétrocession :

Ouvrages d'assainissement :

- Nombre de branchement : 6
- Nombre de regard : 2

- Matériau : PVC
- Diamètre : 200 mm
- Linéaire de réseau : 135 ml

Ouvrages d'alimentation en eau potable :

- Nombre de branchement : 6
- Matériau : PEHD
- Diamètre : 63 mm
- Linéaire de réseau : 123 ml

La commune de Vaucelles intégrera, par acte notarié, dans son domaine public, les parcelles correspondant aux voiries et aux espaces verts du lotissement, donc de facto les ouvrages d'eau potable et de défense incendie.

Bayeux Intercom sera intervenant à l'acte notarié, afin de signer en tant que gestionnaire des ouvrages.

La présente délibération est sous réserve de l'approbation par délibération du conseil municipal de la commune de Vaucelles, de la rétrocession des parcelles correspondant aux voiries et aux espaces verts et communs dudit lotissement.

La Commission « Eau potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2024, un avis favorable.

A la suite de cette présentation, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la rétrocession des ouvrages d'eau potable et d'assainissement du lotissement « Les Hoguettes » sis Impasse des Sablons à Vaucelles conformément aux dispositions figurant dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte notarié, lequel sera reçu par Maître Emeline HYEANS-LALLEMAND notaire à Balleroy-sur-Drôme.

❖ **N° 15 – OBJET : Eau Potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » – Année 2023.**

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à qui la compétence « Eau Potable » a été transférée doit présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2023. Seules 23 communes gérées en régie directe par Bayeux Intercom sont concernées par ce rapport. Chacun des syndicats mixtes – dans lesquels Bayeux Intercom représente les communes de son territoire – établit, pour ce qui le concerne, le rapport concernant les 13 autres communes.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence eau potable est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport qui vous est soumis sera joint à la délibération transmise au contrôle de légalité et sera tenu à la disposition de chacun – élus et public – au siège de la Communauté et transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement.

Les membres de la présente assemblée sont invités à prendre connaissance du rapport et à en faire l'information auprès des conseillers municipaux, lors d'un prochain Conseil Municipal.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » – Année 2023 ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De transmettre** à chaque Maire des communes membres un exemplaire du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service pour qu'il en soit donné connaissance aux conseillers municipaux ;
- **De transmettre** au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement, par voie électronique un exemplaire du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service « Eau potable ».

#### **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Richard BROUZES constate que le prix de l'eau est de plus en plus cher. Il juge qu'une étude sur le tarif progressif devrait être menée et estime que côté qualité, le classement en C est inquiétant.
- Monsieur Rémi FRANÇOISE répond que les tarifs augmenteront encore dans les années à venir au vu des équipements à mettre en place. Il informe que l'étude sur la tarification aura lieu. Concernant la qualité, l'ANSES et l'ARS sont rassurantes.
- Monsieur Patrick GOMONT fait savoir que la gestion en régie permet de maîtriser les coûts.

#### **❖ N° 16 – OBJET : Assainissement – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2023.**

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à qui la compétence « Assainissement » a été transférée doit présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Ces rapports reprennent l'activité du service pour l'exercice 2023 pour l'assainissement collectif, d'une part et pour l'assainissement non collectif, d'autre part.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence assainissement est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les rapports qui vous sont soumis et qui reprennent l'activité de l'assainissement géré en régie, collectif et non collectif, seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité et sera tenu à la disposition de chacun – élus et public – au siège de la Communauté et transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement.

Les membres de la présente assemblée sont invités à prendre connaissance des rapports et à en faire l'information auprès des conseillers municipaux, lors d'un prochain Conseil Municipal.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De prendre acte** de la présentation des rapports annuels sur la qualité et le prix du service « Assainissement » – Année 2023 ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De transmettre** à chaque Maire des communes membres un exemplaire du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service pour qu'il en soit donné connaissance aux conseillers municipaux ;

- **De transmettre** au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'Environnement, par voie électronique un exemplaire du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service « Assainissement.

❖ **N° 17 – OBJET : Développement Touristique – Subventions exceptionnelles : Animations communales dans le cadre du 80ème anniversaire du Débarquement.**

Monsieur le Président rappelle que les commémorations du 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement vont permettre un formidable « coup de projecteur » sur le territoire de Bayeux Intercom.

Le 28 mars 2024 le Conseil Communautaire a voté le versement d'une subvention représentant au maximum 40% des dépenses du projet et plafonnée à 5 000 € par an et par évènement. Ce versement interviendra après fourniture d'un bilan technique et financier détaillé. Le seuil de dépenses éligibles est de 2 000 €. (Subvention minimum de 800 €)

Trois demandes de subventions ont été reçues à ce titre :

- La mairie de Bayeux a adressé une demande de subvention à ce titre, pour l'organisation de deux soirées festives les 7 et 8 juin 2024, pour un montant total de 100 622,00 € : conformément à la règle votée, une subvention de 5 000 € peut être accordée ;
- La mairie de Saint-Côme-de-Fresné pour la restauration, l'installation et la mise en valeur de la passerelle « Whale », vestige du port artificiel, pour un montant total de 91 734,00 € : conformément à la règle votée, une subvention de 5 000 € peut être accordée ;
- La mairie de Saint-Vigor-le-Grand pour une animation communale autour de l'aérodrome ALG B8 qui a eu lieu le samedi 8 juin 2024 au Manoir du Petit Magny, pour un montant total de 10 113,49 € : conformément à la règle votée, une subvention de 4 045,40 € peut être accordée.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 juin 2024 et par voie électronique en date du 14 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2024, un avis favorable.

Messieurs Patrick GOMONT, Bernard KERMOAL et Benoît FERRUT ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De valider** l'attribution de ces subventions exceptionnelles aux mairies de Bayeux, Saint-Côme-de-Fresné et Saint-Vigor- le-Grand dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 18 – OBJET : Développement Economique – Subventions 2024.**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, comme chaque année, un certain nombre d'associations et d'organismes sollicitent l'aide financière de Bayeux Intercom.

Ces demandes ont été examinées par la Commission « Développement Economique » le 30 mai 2024 qui a fait un certain nombre de propositions, sur lesquelles Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à bien vouloir se prononcer.

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

ASSOCIATIONS	PROPOSITION
MISSION LOCALE	47 865,60 €
INITIATIVE CALVADOS	9 088 €
L'ANCRE	1 200 €
BAYEUX SHOPPING	15 000 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024.

La Commission « Développement Économique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'attribution de subventions aux associations selon l'exposé ci-dessus pour l'année 2024 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions.

❖ **N° 19 – OBJET : Développement Économique – Demande d'aide à l'investissement immobilier de la SARL Le Cerf Bleu (pour la société exploitante SAS M.G.I.)**

Par courrier en date du 5 janvier 2024, la SARL Le Cerf Bleu a sollicité Bayeux Intercom ainsi que son délégataire, le Département du Calvados, pour une aide à l'investissement immobilier dans le cadre de son projet d'implantation d'une usine de production sur la zone de BELLEFONTAINE à BAYEUX. Ledit courrier acte la prise en compte des dépenses d'investissement de l'entreprise demandeuse à compter de la date du 5 janvier 2024.

Le projet de cession des parcelles AP n°166 et ZA n°53 (ex AP n°146p) au profit de la SARL Le Cerf Bleu d'une superficie totale de 8 185m<sup>2</sup> au prix de 25€ HT/m<sup>2</sup>, avait été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 en vue du déménagement et du développement de l'activité de la SAS M.G.I. actuellement installée à Port-en-Bessin-Huppain. L'acte de cession a été signé en date du 26 mars 2024.

A noter que le projet immobilier sera entièrement financé par crédit-bail consistant en une location assortie d'une promesse de vente. Un acte de crédit-bail en date du 26 mars 2024 a été signé entre le pool crédit bailleur « Crédit Mutuel Real Estate Release » et « FINAMUR », et le crédit preneur, la SARL Le Cerf Bleu. Le financement porte sur le programme d'investissement immobilier, dépenses d'acquisition et construction comprises. La durée du financement est de 15 ans à compter de la réception des travaux de construction, laquelle est prévue au plus tard pour le 30 avril 2025 et qui correspondra à la date de mise en loyer.

Néanmoins, la SARL Le Cerf Bleu restera le bénéficiaire de l'aide à l'investissement immobilier objet de la présente délibération.

Le dossier de demande d'aide a été déposé sur la plateforme du Département le 18 avril 2024 pour instruction ; il porte sur le programme d'investissement immobilier présenté ci-dessous.

Présentation du programme d'investissement

La synthèse du projet de vous est présenté en annexe 1.

Le programme d'investissement déposé par la SARL Le Cerf Bleu représente :

- Un volet d'investissement productif : programme d'installation d'une nouvelle ligne de production pour un montant d'environ 3,5 M€ pour lequel l'aide de l'AD NORMANDIE a été sollicitée.
- **Un volet d'investissement immobilier : programme d'acquisition foncière et de construction des infrastructures pour un montant total éligible de 3,1 M€ pour lequel l'intervention de Bayeux Intercom et du Département a été sollicitée.**

A noter la pris en compte dans son programme des enjeux de développement durable, conformément au règlement d'intervention de Bayeux Intercom. Les actions envisagées sont détaillées en annexe 1.

## Proposition d'aide à l'investissement immobilier

Au vu de l'instruction du dossier, et après concertation avec le Département du Calvados, et compte tenu du plafond d'intervention applicable fixé à 1 500 000€ pour les TPE/PME, il est proposé d'accorder un Prêt à Taux Zéro (PTZ) de 425 k€ réparti comme suit :

Aide à l'investissement immobilier	Dépense éligible	Assiette éligible	Aide en PTZ
Bayeux Intercom (foncier)	204 625 €	204 625 €	50 000 €
Département du Calvados (immobilier)	2 898 593 €	1 500 000 €	375 000 €
<b>Intervention globale</b>	<b>3 103 218 €</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>425 000 €</b>

Vu la convention conclue entre le Département du Calvados et Bayeux Intercom portant sur la délégation de compétences en matière d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise du 12 mai 2023 par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2023, les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Montant total du prêt : 425 000€, **dont 50 000€ accordé par Bayeux Intercom au titre de l'aide à l'acquisition foncière (foncier non bâti)**,
- Taux du prêt : 0
- Durée de l'avance : 120 mois (maximum)
- Dont différé de remboursement : 24 mois
- Fréquence de recouvrement : **trimestrielle à échoir**

Les conditions de mise en œuvre de l'aide en PTZ feront l'objet de la signature de deux conventions tripartites :

- d'une part, entre la SARL Le Cerf Bleu (société immobilière et crédit preneur), la SAS M.G.I. (société exploitante), et le Département du CALVADOS,
- d'autre part, entre la SARL Le Cerf Bleu (société immobilière bénéficiaire), la SAS M.G.I. (société exploitante), et BAYEUX INTERCOM. **Ladite convention, présentée en annexe 2, a pour objet de fixer les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre de l'aide de 50 000€ en PTZ accordée par Bayeux Intercom.**

La présente proposition d'intervention devra être approuvée en Commission Permanente du Conseil Départemental en date 15 juillet 2024.

La Commission « Développement Économique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'intervention de Bayeux Intercom à hauteur de 50 000€ en PTZ, selon les conditions énoncées ;

**D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de mise en œuvre de l'aide en PTZ entre le bénéficiaire, la société exploitante et Bayeux Intercom.

### **❖ N° 20 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.**

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux, en complément des aides octroyées par l'Anah, la Région et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les ménages du territoire.

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides de la collectivité, approuvé en conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Récemment, 2 demandes de propriétaires occupants ont été instruites, pour des travaux d'adaptation.

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 400 € sont inscrites au budget 2024 et suivant Fiche action 22AG36, fonction 501OPAH - article 20422.

La subvention sera versée sur réception de la fiche de calcul au paiement de l'ANAH et sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 11 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Classique, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :
  - o **200 € au titre de l'adaptation des logements par dossier** :
    - M. Roger MADELAINÉ (Bayeux) – volets roulants électriques pour un montant de 5 331 € TTC
    - M. Bernard POULAIN (Bayeux) – adaptation de la salle de bain pour un montant de 7 245 € TTC
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**❖ N° 21 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Modification de droit commun n° 5 du PLUi de Bayeux Intercom.**

Le Plan Local d'Urbanisme de Bayeux Intercom a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2020.

Une procédure de modification de droit commun du document d'urbanisme a été engagée par arrêté n° 2023-15 en date du 19 juin 2023, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme. Cette modification a pour but de procéder à certaines évolutions du PLUi, concernant notamment :

- D'ajouter des emplacements réservés et d'en supprimer
- D'étendre des STECAL
- D'inscrire des bâtiments à protéger (patrimoine) au zonage
- D'ajuster le règlement graphique et le règlement écrit pour une meilleure application des règles
- D'ajuster le règlement graphique à certaines réalités de terrain non connues lors de l'approbation du PLUi
- De mettre en compatibilité le PLUi avec les orientations du Programme Local de l'Habitat de Bayeux intercom
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AUe pour accueil d'activités économiques
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU pour de l'habitat
- De modifier la vocation et le zonage d'une zone 2AUt qui n'a plus de vocation touristique, pour faciliter la réhabilitation du bâti existant dans cette zone,
- D'étoiler des bâtiments en zone agricole ou naturelle pour permettre leur changement de destination
- De créer des OAP pour encadrer l'évolution de l'urbanisation sur certains secteurs
- etc...

Une enquête publique portant sur la modification du PLUi de Bayeux Intercom a eu lieu du 25 mars au 26 avril 2024, selon les formes légales.

Les personnes publiques consultées ont reçu le dossier de modification et les personnes publiques suivantes ont répondu :

- La chambre de commerce et d'industrie, par courrier en date du 19 décembre 2023, a émis un avis favorable au projet,
- La commission départementale de protection des espaces naturels et agricoles (CDPENAF), a émis, lors de sa réunion du 11 janvier 2024, un avis favorable concernant les projets d'ouverture des zones 2AU de Vaucelles et 2AUt de Sommervieu, un avis favorable sous réserves sur le projet de STECAL à Cussy pour l'accueil de Bayeux Aventures et un avis défavorable sur le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe de Saint-Martin-des-Entrées.
- La section régionale de conchyliculture, par courrier en date du 14 décembre 2023, n'a pas émis de remarques particulière sur le projet,
- La chambre d'agriculture, par courrier en date du 6 février 2024, a émis un avis favorable sous réserve de compléter la justification relative à l'ouverture de la zone 2AU de Vaucelles,
- Le syndicat mixte du SCOT Ter Bessin, par délibération en date du 9 avril 2024, a émis un avis favorable, avec une recommandation,
- Le Conseil Départemental, par courrier en date 29 mars 2024, a émis un avis favorable avec quelques remarques (*demande son association sur les projets d'aménagements bordant la voirie départementale*),
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, par courrier en date du 11 mars 2024, a émis un avis favorable,
- La mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), lors de sa séance en date du 7 mars 2024, a émis un certain nombre d'observations relatives à la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire, de la ressource en eau, des nuisances, pollutions dans les projets d'aménagement,
- La commune de Sommervieu, par délibération en date du 7 février 2024, a émis un avis favorable au projet,
- La commune de Vaux-sur-Seulles, par courriel en date du 29 janvier 2024, demande à ce que, pour une meilleure lisibilité des principes d'aménagement de l'OAP 17, une correction soit faite sur la planche 4 de l'OAP p.50 en supprimant le tracé du chemin privé du plan des « liaisons douces à organiser dans les zones d'habitation future » (identifiée sur l'OAP 17).

Suite à ces avis, la notice de présentation de la modification n°5 a été complétée pour préciser :

- la compatibilité de l'OAP échancier d'ouverture à l'urbanisation avec le PLH en précisant dans le tableau de présentation de la programmation des différentes opérations, le nombre de logements réalisés et l'articulation avec l'armature du SCOT Bessin,
- l'articulation de la méthode d'analyse de la consommation des espaces avec le SRADDET approuvé (mai 2024)
- la capacité du territoire à accueillir les différents projets portés par la modification 5, au regard de ses ressources en eau.

L'OAP 41 de Vaucelles sera complétée pour indiquer une sortie potentielle de secours du futur quartier.

Les annexes documentaires seront complétées pour intégrer l'arrêté préfectoral d'identification des SIS (secteurs d'information des sols)

L'enquête publique s'est tenue du 25 mars au 26 avril 2024 et près d'une dizaine d'observations ont été déposées par le public pendant la durée de celle-ci.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet, assorti d'une recommandation portant sur la non artificialisation du STECAL Bayeux aventures à Cussy.

Au vu des remarques formulées à l'enquête publique, les modifications suivantes sont apportées au projet :

- 2 bâtiments situés dans l'espace agricole ou naturel feront l'objet d'un étoilage pour permettre leur changement de destination,
- Ajout d'une règle écrite dans la zone UT relative aux dispositions applicables dans la zone non aedificandi définie sur la commune (sur le village de Huppain).

Il est à préciser qu'un certain nombre des demandes formulées lors de l'enquête publique ne relèvent pas de la présente procédure de modification.

Un tableau recensant les remarques / demandes formulées par les personnes publiques associées / le public et les réponses apportées par Bayeux Intercom figure en annexe de la présente délibération.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies et au siège de Bayeux Intercom durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera tenue à la disposition du public (siège de Bayeux Intercom et dans toutes les mairies de l'intercommunalité). Le dossier d'approbation de la modification n°5 du PLUI sera consultable au format papier au siège de Bayeux Intercom, et au format numérique sur son site Internet, ainsi que dans les communes de l'intercommunalité.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le dossier de modification n° 5 du PLUI de Bayeux Intercom, ajusté pour prendre en compte les remarques des PPA et du public ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 22 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone ZAUF pour restauration d'un ensemble patrimonial remarquable à Sommervieu.**

La Communauté de communes de Bayeux Intercom dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé depuis le 30 janvier 2020.

Depuis cette date, le PLUI a fait l'objet de deux modifications simplifiées (approbation le 18 mars 2021 et le 28 septembre 2023), d'une mise à jour (23 septembre 2021), et de deux modifications de droit commun (approbation le 23 septembre 2021 et le 25 mai 2023).

Une cinquième modification du PLUI est en cours, laquelle a notamment pour objet de permettre la restauration et la valorisation d'un ensemble patrimonial remarquable du territoire, par sa réhabilitation en logements.

Pour permettre ce projet de restauration, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone ZAUF, sur la commune de Sommervieu, est nécessaire afin de définir des règles adaptées au projet.

**Justification du reclassement d'une zone ZAUF en zones 1AUGd et 1AUGv (Sommervieu)**  
en application de l'article L153-38 du CU

Le site de l'ancien séminaire de Sommervieu, est une propriété remarquable, repérée en tant que telle au PLUI, que le village borde au nord. Elle comprend un vaste parc au sein duquel est érigé une chapelle que devance un imposant bâtiment de deux étages, couvert d'ardoises. L'ensemble bâti est complété de « communs », lié à une ancienne ferme. Ces bâtiments datent des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles.

Ayant accueilli un séminaire puis une communauté de vie, le site a été vendu par le diocèse en 2016, et était depuis en attente d'un projet de restauration/réaffectation.

C'est dans ce contexte que le PLUI l'avait classé en zone d'urbanisation future (ZAU), vu les problèmes de capacité en eau potable, alors dans le secteur.

Le projet de remise en valeur du site par la réaffectation du corps de bâtiments (sauf la chapelle) en logements est à l'étude, parallèlement à son classement au titre des monuments historiques.

Vu la résolution des problèmes de desserte en eau potable, la création d'environ 60 logements est compatible avec la capacité en eau potable et en traitement des eaux usées du secteur. Ce projet permettra de diversifier l'offre de logements, en cohérence avec les orientations du Programme Local de l'Habitat de Bayeux Intercom, par la création de plus petits logements (T1, T2) dans ce secteur du territoire où l'offre est essentiellement pavillonnaire.

L'ouverture à l'urbanisation, dans le cadre d'OAP de secteur, est donc envisagée. Elle conduira à restreindre la constructibilité aux bâtiments existants, à organiser la desserte automobile vu les enjeux de sécurité aux abords de la rue Saint Pierre, et à imposer une localisation des futures aires de

stationnement qui soit judicieuse vis-à-vis de la composition paysagère de l'ensemble et de la mise en scène des constructions dans le parc.

L'analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées, réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi, identifie essentiellement des dents creuses non bâties ou fonds de jardins dans les zones urbanisées de l'intercommunalité. Leur mobilisation pourrait conduire à augmenter l'artificialisation du territoire, au contraire de la réutilisation de bâtiments existants. Ce projet permet de concilier développement de l'offre en logements dans un même ensemble de bâtiments, et absence de consommation d'espaces agricoles et naturels pour ce faire.

Ainsi, on soulignera que cette ouverture à l'urbanisation permet un aménagement durable du territoire en redonnant une place urbaine à un site patrimonial inoccupé.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le reclassement de la zone 2AUt située sur la commune de Sommervieu, en zones 1AUGd et 1AUGv, pour l'accueil d'habitat et mise en valeur paysagère de l'ensemble patrimonial remarquable ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ❖ N° 23 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Rapport triennal de l'artificialisation des sols (2024).

La loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), puis dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Chaque année, de l'ordre de 20 000 hectares sont consommés par l'urbanisation en France. S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière renforcée à l'échelle nationale est donc une politique ambitieuse qui nécessite l'engagement de tous les échelons et l'application de formes adaptées et de règles cohérentes, dans le respect des particularités locales.

La consommation d'espaces a des impacts importants sur les volets écologiques (aggravation du risque d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone, fragmentation des continuités écologiques) et socioéconomiques (diminution du potentiel de production agricole, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, coût des équipements publics et notamment des voiries et réseaux divers). Nos territoires sont déjà engagés dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière depuis une quinzaine d'année, notamment depuis le SCoT Bessin initialement approuvé en 2008 et révisé en 2018, mais ils doivent désormais renforcer cette trajectoire. Pour préserver nos possibilités de construction durable, pour répondre aux besoins de logements et de surfaces économiques demandés par nos citoyens et nos entreprises, il est nécessaire d'agir dans les meilleurs délais, pour planifier une politique de sobriété foncière progressive, échelonnée et cohérente, en concertation locale.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle des conseils municipaux dotés d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale). Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le premier rapport est donc attendu pour le 22 août 2024.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Il donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional, aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public porteur du SCoT.

L'objectif du rapport est bien de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace, autour d'un temps d'information et d'échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace.

Ce premier rendez-vous doit permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et se projeter. L'enjeu est de s'approprier la trajectoire du territoire.

Le rapport doit contenir, en 2024 :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation.
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées. Il peut également contenir d'autres indicateurs et données.

En ce qui concerne le territoire intercommunal :

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert est consultable dans le rapport en annexe à la présente délibération. Elle se base sur les données de l'outil Cartographie de la consommation foncière (CCF) réalisé par l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la Région Normandie et de la Préfecture de région.

En effet, selon la Règle 21 du SRADDET normand modifié (adopté le 25 mars 2024), « CCF est la base de données de référence choisie par les territoires pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sobriété foncière. Celle-ci doit permettre d'améliorer les outils de suivi et la collecte des données sur la consommation d'ENAF et l'artificialisation. La Région précise également que « si CCF est la base de données de référence régionale, les observatoires locaux n'en demeurent pas moins des outils utiles pour améliorer la connaissance des territoires. »

L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF est la suivante

Document	Objectif	Périodes	Evaluation du respect	Commentaire
<b>SRADDET exécutoire</b>	- 50 % de consommation d'ENAF à l'échelle régionale	Référence : 2005-2015 = 2 200 ha / an de conso d'ENAF en moyenne (donnée CCF) Application : 2020-2030	<b>2011-20210</b> (donnée CCF la plus récente) = <b>1 190 ha / an</b> à l'échelle régionale en moyenne	Exécutoire depuis le 2 juillet 2020 (approbation par arrêté préfectoral).
<b>SRADDET modifié</b>	- 48,9 % de consommation d'ENAF à l'échelle du SCoT Bessin (incluant l'application de l'enveloppe mutualisée régionale)	Référence : 2011-2020 Application : 2021-2030	/	Adopté par le conseil régional le 25 mars 2024. Sera exécutoire après approbation par le préfet de Région. Application prochaine via le SCoT Bessin après future modification.

#### Document local = Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

- Objectif de réduction de la consommation ENAF inscrit dans le document : diminution de 50% de la consommation foncière annuelle
- Périodes :
  - Période de référence : 2009-2019
  - Période d'application : 2020-2035
- Évaluation de la consommation effective (donnée CCF) :
  - 130 hectares consommés entre 2011 et 2020 inclus, soit 13 par an,
- Analyse qualitative des évolutions observées :
  - Une très faible consommation des espaces sur les 5 dernières années de la période de référence (2015-2020), liée au temps d'élaboration du document d'urbanisme intercommunal qui a retardé / reporté une partie des projets de développement initiés sur le territoire,
  - Un phénomène de « rattrapage » du développement observé par les communes, au vu des autorisations d'aménager autorisées sur leur territoire, sur les zones de développement à court terme depuis 2020.
  - Une volonté de la communauté de communes d'inscrire une programmation de son développement (et de sa consommation des espaces) au travers de la mise en place de son Programme Local de l'Habitat (septembre 2023) et d'un échéancier d'ouverture à l'urbanisation de ses zones de développement (juin 2024). Les travaux réalisés dans le cadre de la modification 5 du PLU donnent à penser que la forte dynamique observée depuis 2020 induit une consommation qui se rapproche de l'enveloppe théorique de consommation pour la période 2021-2030.
  - Aussi la collectivité a choisi de reporter une partie de l'urbanisation des zones 1AU et de l'ensemble des zones 2AU post 2030 pour contenir la consommation foncière du territoire.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De prendre acte** du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, réalisé autour du rapport d'artificialisation des sols en annexe à la présente délibération ;
- **De dire** que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et sera transmise au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional, aux maires membres de Bayeux Intercom et au président de Ter'Bessin porteur du SCoT ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **❖ N° 24 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSiD).**

La loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Elle a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information du Demandeur (PPGDLSiD) et la mise en place d'un système de cotation des demandes de logement social dans un objectif d'aide à la décision en commission d'attribution des logements sociaux.

Le PPGDLSiD vise à assurer une plus grande transparence vis-à-vis des demandeurs notamment par une meilleure lisibilité dans leurs parcours et la gestion de leur dossier, ainsi qu'une meilleure efficacité de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements. Au-delà des aspects réglementaires, le projet de PPGDiD offre à Bayeux Intercom l'opportunité de renforcer à terme le niveau de service proposé aux demandeurs de logements sociaux et de valoriser l'offre de logements locatifs sociaux présente sur le territoire.

Le plan partenarial répond à trois objectifs :

- satisfaire le droit à l'information et ainsi présenter la structuration du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) qui devra être organisé à l'échelle du territoire intercommunal,
- organiser la gestion partagée de la demande : définir les modalités locales d'enregistrement et la répartition des différents guichets, permettre un repérage des situations les plus complexes pour faciliter leur accompagnement,
- définir un système de cotation de la demande validé par les partenaires, système qui devra être appliqué par tous et qui est un outil d'aide à la décision lors des commissions d'attribution des logements.

Le plan partenarial est établi pour 6 ans. Il fait l'objet d'un bilan annuel présenté en Conférence Intercommunale du Logement (CIL) puis soumis à adoption du Conseil Communautaire de Bayeux Intercom.

Afin d'élaborer ce document, Bayeux Intercom a réalisé en septembre 2023 un diagnostic du parc social qui a été partagé et validé en octobre 2023 par l'ensemble des acteurs prenant part à la politique d'attribution des logements sociaux. Par la suite, des ateliers de travail avec l'ensemble des partenaires (communes, bailleurs, acteurs du logement) ont permis de définir de façon concertée les orientations de l'intercommunalité en matière d'attribution de logements sociaux et d'information du demandeur.

Les éléments proposés proviennent d'un consensus entre les élus et les partenaires et s'appuient sur les bonnes pratiques et l'organisation existantes. Sans les remettre en cause, le PPGDLSID permettra une harmonisation des services et une facilitation de l'action de chacun.

Le projet de plan a été présenté pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement du 24 mai 2024, cette instance a conforté le positionnement établi par l'ensemble des partenaires.

Le présent plan partenarial doit être soumis à l'avis du Préfet et des communes de Bayeux Intercom, qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet à l'issue duquel, en l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable. A l'issue de cette consultation le Conseil Communautaire de Bayeux Intercom sera amené à approuver le plan partenarial et à le mettre en œuvre.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'arrêter** le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**❖ N° 25 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Adoption du Document Cadre de la Conférence intercommunale du Logement.**

Tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville ou tenu de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH) en application du dernier alinéa du IV de l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation, a l'obligation de créer une Conférence intercommunale du logement (CIL).

La CIL est chargée de produire un document cadre portant sur les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements et de mutations sur le parc locatif social, sur les modalités de relogements des personnes déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable, relevant des projets de rénovation urbaine ou de l'accord collectif prévu aux articles L.441-1-1 et L.441-1-2 du Code de la construction et de l'habitation ou encore sur les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation.

Elle est donc chargée de constituer un Document cadre d'orientations (DCO) reposant sur un diagnostic partagé du fonctionnement du parc social et d'équilibre entre les territoires. Par suite, les orientations du DCO seront déclinées opérationnellement dans une Convention intercommunale d'attribution (CIA). Véritable convention d'équilibre territorial, elle doit répondre aux objectifs de mixité

et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations dans le parc locatif social à l'échelle intercommunale, et aux modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires des droits de réservation.

Le Document Cadre d'Orientations Stratégiques – DCO - en matière d'attribution des logements sociaux fixe les objectifs :

- garantissant les équilibres de peuplement dans le parc social
- d'attributions aux publics prioritaires
- visant à faciliter le parcours résidentiel des ménages

Le diagnostic partagé, élaboré en 2023 et présenté en CIL plénière en avril 2024 a mis en évidence les éléments suivants :

- Une forte pression de la demande (surtout sur les petites typologies)
- Des profils de ménages « moins bien satisfaits » (mutations, faibles revenus, seniors, ménages sans enfant, etc.)
- Une contribution inégale du territoire à l'atteinte des objectifs d'accueil des ménages prioritaires.
- Pour autant, des pôles relais (Saint-Vigor-le-Grand et Port en Bessin Huppain) qui ont mené des efforts pour accueillir plus de ménages modestes, contribuant à un certain rééquilibrage territorial
- Un parc social localisé principalement sur la ville de Bayeux
- Des pratiques très diversifiées des communes concernant les informations aux demandeurs /traitement de la demande (pratiques hétérogènes et peu objectivées)
- De bonnes relations entre les communes et les bailleurs



Ces enjeux ont permis de s'accorder sur un certain nombre de principes qui ont guidé l'élaboration du Document Cadre d'Orientations présenté et adopté par la CIL plénière du 05 avril 2024 :

- Des objectifs qui tiennent compte des différentes réalités territoriales du territoire ;
- Des objectifs qui s'appliquent à tous les réservataires et les bailleurs ;
- Le rôle de coordination de Bayeux Intercom entre les communes, les réservataires (Etat, Action Logement) et les bailleurs sur le fonctionnement et le peuplement du parc social.

Ainsi les grandes orientations cadres retenues par la Conférence Intercommunale du Logement ont pour objectif de :

- faire baisser le niveau de pression et répondre aux demandes mal satisfaites : apporter de la mobilité et de la fluidité
- maintenir les équilibres d'occupation à l'échelle intercommunale et poursuivre les efforts de ré équilibrage entre communes pôles
- améliorer le service rendu aux demandeurs en terme d'information et de traitement des demandes

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le document cadre d'orientation de la Conférence Intercommunale du Logement ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

#### **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Richard BROUZES fait remarquer que la hausse des demandes de logements sociaux est inquiétante. Il s'agit d'une problématique nationale. Il demande comment augmenter l'offre.
- Monsieur Benoît DEMOULINS répond qu'il faut discuter avec les aménageurs pour créer de la mixité.

#### **❖ N° 26 – OBJET : Mobilité – Convention de financement relative au Schéma cyclable de Bayeux intercom dans le cadre de l'appel à territoires cyclables 2023 du Fonds mobilités actives.**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, Bayeux Intercom est Autorité Organisatrice des Mobilités. A ce titre, l'EPCI a choisi de lancer un diagnostic des mobilités ainsi que la réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) en partenariat avec ses communes membres, titulaires de la compétence « voirie ». Ce SDC, approuvé à l'unanimité en conseil communautaire du 28 septembre 2023, identifie, priorise et favorise la réalisation de continuités cyclables afin de renforcer la part modale du vélo dans les usages du quotidien à l'échelle de l'intercommunalité.

Le fonds national « Mobilités Actives » a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables sécurisés au sein des collectivités. L'appel à programme (AAP) « territoires cyclables » pour 2023, vise à accompagner dans la durée (6 ans) quelques territoires peu ou moyennement denses et ambitieux dans la mise en œuvre de leur programme d'itinéraires cyclable pour accélérer la réalisation des itinéraires structurants. Bayeux Intercom a candidaté à cet AAP (délibération du 29 juin 2023) et a été retenu en décembre 2023 au côté de 26 autres intercommunalités en France.

L'aide financière globale de l'État allouée à la communauté de communes est de 3 187 260 €HT sur la période du programme, ce qui représente une subvention de 50% du coût prévisionnel des travaux estimés à 6 374 520 €HT.

Pour bénéficier de cette subvention, une convention de financement doit être signée avec l'État. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités du financement par l'État.

Le programme de Bayeux Intercom, avec les communes et partenaires engagés sur la durée de l'AAP (2024-2029), prévoit principalement d'agir sur les 7 itinéraires suivants :

1. La voie cyclable « By-pass » de Bayeux / Saint-Vigor-le-Grand et ses pénétrantes (ligne 1 du schéma cyclable)
2. Une liaison cyclable sud-est, desserte des zones d'activités et maillage interne de la zone historique de la Résistance (sections des lignes 10 et 8 proches de l'agglomération), jusqu'en limite du territoire et connexion avec le réseau voisin
3. Une liaison est (1<sup>ère</sup> partie de ligne 11)
4. Une radiale nord-est (parties des lignes 12 et 2)
5. La desserte Nord-ouest de Port en Bessin-Huppain (depuis Bayeux) et la liaison avec la Vélomaritime qui assure le maillage des communes littorales (ligne 15)
6. Une liaison ouest vers Vaucelles (ligne 3)
7. Une liaison au sud-ouest vers Subles, jusqu'en limite du territoire (Ligne 6)

Ce programme vise à créer plus de 42 km d'itinéraires cyclables pour desservir 14 communes, 15 équipements scolaires et 7 zones d'activités.

Bayeux Intercom s'engage à :

- réaliser, avec les communes et partenaires engagés, sur la durée de la convention, une dépense subventionnable minimale de 6 374 520 €, à défaut de quoi, le montant plafond de la subvention est revu à la baisse d'une somme égale à la différence entre cette dépense minimale et la dépense subventionnable effectivement réalisée,

- reverser aux maîtres d'ouvrages concernés la subvention en accord avec les modalités de collaboration définies en annexe 2 de la convention,

- mettre en place un comité local des parties prenantes comprenant notamment les associations locales d'usagers, et les services déconcentrés de l'État,

- recourir à une prestation de contrôle qualité externe chargé de vérifier la conformité des études et travaux de chaque itinéraire cyclable du programme conformément aux recommandations techniques du Cerema,

- fournir aux services de l'État un rapport d'exécution du programme, montrant les caractéristiques des itinéraires et zones de circulation apaisées réalisés ainsi que les mesures de fréquentation des trois premières années après mise en service de l'opération,

- mettre en place une communication mettant en avant le caractère démonstrateur du territoire cyclable.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 juin 2024 et a émis un avis favorable

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de financement de l'appel à programme Territoires cyclables pour le programme 2024-2029 du schéma cyclable de Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

#### **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Richard BROUZES considère qu'il s'agit d'un excellent document qui détaille les projets envisagés. Il précise qu'il y aura deux points importants : la concertation avec les associations d'utilisateurs et la validation des travaux par un cabinet de contrôle. Ce dernier demande également l'envoi de l'ensemble de l'étude du cabinet IMMERGIS.
- Madame Mélanie LEPOULTIER répond que l'envoi du document aux membres de la commission est prévu.

#### **INFORMATION :**

- Intervention de la Gendarmerie pour faire cesser les perturbations provoquées par Monsieur LECOURT.

#### **❖ N° 27 – OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

##### **1- RECRUTEMENT**

###### **a) A temps complet**

Il est proposé de créer :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)**, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent de gestion administrative au sein du service administratif enseignement, suite à une disponibilité d'office pour raison de santé

###### **b) A temps complet**

Il est proposé de créer :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des d'opérateurs territorial des activités physiques et sportives qualifiés (catégorie C)**, filière sportive, à temps non complet 3h15/35h, pour occuper les fonctions de surveillant sauveteur aquatique au centre aquatique.
- **18 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)**, filière technique, à temps non complet, pour occuper les fonctions d'agent des écoles au sein du service enseignement,
  - o Afin de permette la mise en stage à compter du 01/08/2024 des agents actuellement sur contrat permanent, comme suit :
    - 13h
    - 13h30
    - 16h
    - 17h
    - 17h30
    - 18h
    - 18h
    - 18h30
    - 19h
    - 21h
    - 22h
    - 24h
    - 28h
    - 28h
  - o Afin de recruter sur postes permanents à compter du 01/08/2024, comme suit :
    - 15h
    - 16h30
    - 17h15
    - 17h30
    - 28h

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, 5° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

## **2- AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Un agent du service enseignement ayant demandé l'augmentation de son temps de travail, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet en le passant de 34,75/35 à 35 heures, temps complet, sans création de poste.

## **3- PROMOTION INTERNE**

La promotion interne est un mode dérogatoire au concours qui permet aux fonctionnaires d'accéder au cadre d'emplois supérieur. La promotion interne s'opère sur proposition de l'autorité territoriale après inscription sur une liste d'aptitude établie sur avis du Centre de Gestion du Calvados.

Ainsi, il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 :

- **1 poste d'AGENT DE MAÎTRISE (catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de Chef d'équipe exploitation eau potable au sein du service Pôle Cycle de l'eau de la direction des services techniques,
- **1 poste d'AGENT DE MAÎTRISE (catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent ressource pôle équipe intervention réseaux au sein du service Pôle Cycle de l'eau de la direction des services techniques,
- **1 poste d'AGENT DE MAÎTRISE (catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent polyvalent au sein du Pôle Patrimoine de la direction des services techniques,

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ **N° 28 – OBJET : Ressources Humaines – Emplois non permanents.**

**1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services intercommunaux, il est proposé de créer les postes suivants :

**ACCROISSEMENT SAISONNIER**

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel à temps non complet (11 h/35<sup>ème</sup>)** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service Enseignement conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.  
**Les recrutements s'effectueront au 1<sup>er</sup> échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.**

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel à temps non complet (17 h 30 mn/35<sup>ème</sup>)** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du centre aquatique intercommunal conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.  
**Les recrutements s'effectueront au 1<sup>er</sup> échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.**

**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**

- **2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps non complet 17 h /35<sup>ème</sup>** pour occuper les fonctions d'Agent technique polyvalent sur les fonctions d'animation, ATSEM, entretien au sein du service Enseignement, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.**

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps non complet 17 h /35<sup>ème</sup>** pour occuper les fonctions d'Agent technique polyvalent sur les fonctions d'Aide de cuisine, entretien à la restauration scolaire au sein du service Enseignement, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.**

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps non complet 15 h 25 mn/35<sup>ème</sup>** pour occuper les fonctions de Responsable office satellite à la restauration scolaire au sein du service Enseignement, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.**

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps non complet 16 h /35<sup>ème</sup>** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien polyvalent au sein du service Enseignement, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.**

- **1 poste d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL, catégorie C, contractuel,** pour occuper les fonctions d'Animateur jeunesse au sein du Centre aquatique intercommunal, conformément au Code

général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**Les recrutements s'effectueront au 7<sup>ème</sup> échelon – indice brut : IB 381 - IM 372.**

- **3 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps non complet 25 h /35<sup>ème</sup>** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien polyvalent afin de réaliser les missions d'entretien du siège de Bayeux Intercom, au sein du service Enseignement, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.**

- **1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil et d'assistance administratif au sein du service Facturation du Pôle Cycle de l'eau, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

**❖ N° 29 – OBJET : Ressources Humaines – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet au sein de la direction du développement du territoire.**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 II.,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 17,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

*Monsieur le président rappelle que Bayeux Intercom est engagé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans un contrat d'objectif territorial (COT) avec l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise d'ouvrage), en accord avec la délibération n°13 du conseil communautaire du 13 octobre 2022. Les COT sont réservés aux EPCI de plus de 20 000 habitants, ayant signé avec l'Etat un contrat de relance pour la transition écologique (CRTE) et ayant été retenu par un jury régional. Bayeux Intercom a été retenu en Normandie en raison de son action en faveur de la transition écologique sur son territoire.*

Le COT s'étend sur 4 ans. La phase 1 s'achevant le 30 juin 2024 a permis de dresser un état des lieux, organiser la gouvernance, définir les programmes d'actions CLIMAT AIR ENERGIE et ECONOMIE CIRCULAIRE et démarrer la mise en œuvre de premières actions. La phase 2 démarrant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et s'achevant le 31 décembre 2026 permettra d'enclencher la mise en œuvre du programme d'action dans sa globalité.

Le COT octroie à Bayeux Intercom une subvention de fonctionnement pour partie conditionnée à l'atteinte d'objectifs et permettant de mobiliser les moyens nécessaires à l'atteinte de ces mêmes

objectifs. Une estimation réalisée par les services de Bayeux Intercom appuyés par des assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) montrent que les objectifs fixés par l'Ademe peuvent être atteints à hauteur de 85% minimum voire dépasser les 100%, soit une subvention comprise entre 300 000€ et 350 000€.

Ces deux scénarios ne peuvent être atteints qu'à travers la mobilisation de moyens humains supplémentaires sur la phase 2 du COT pour l'animation du volet ECONOMIE CIRCULAIRE et le portage direct de certaines actions.

Considérant qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Que ce contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années,

Considérant que la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien la phase 2 du COT, plus particulièrement l'animation de la démarche en lien avec le chargé de mission transition écologique & mobilités et le directeur du développement territorial, la mise en lien des acteurs, la mise en œuvre et le suivi du volet économie circulaire du COT, missions relevant de la catégorie A de la filière administrative dans le cadre d'emploi des attachés,

Considérant que dans le cadre des compétences « Développement économique » et « Protection et mise en valeur de l'environnement » de Bayeux Intercom se traduisant notamment par l'approbation du COT, l'atteinte des objectifs du COT nécessite la mise en œuvre des volets CLIMAT AIR ENERGIE & ECONOMIE CIRCULAIRE, que la terminaison de ce projet et de la relation contractuelle afférente sera la finalisation du projet par la fourniture des livrables correspondants à la déclinaison opérationnelle du COT (avancement de programmes d'action + audits de fin de phase 2),

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création d'un emploi non permanent relevant de la catégorie A de la filière administrative dans le cadre d'emploi des attachés, à temps complet ;
- **De décider** que cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **De dire** que l'agent recruté devra justifier d'être titulaire d'une formation supérieure correspondant à un diplôme ou titre de niveau 7 (master et plus) dans les métiers du développement territorial, de la transition écologique des territoires et des entreprises et du développement économique local ;
- **De décider** que la rémunération de l'agent recruté sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de la catégorie A de la filière administrative dans le cadre d'emploi des attachés par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **De décider** que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de trente (30) mois. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans ;
- **De préciser** que lorsque le projet ne peut se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, la collectivité peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial conformément au décret n°2020-172 du 27 février 2020 et que cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;

- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat de recrutement et la convention de financement du poste.

❖ **N° 30 – OBJET : Ressources Humaines – Délibération portant sur l'adhésion au service « Remplacement et missions temporaires » du Centre de gestion du Calvados – Convention d'utilisation.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, qui dispose que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir à ce service,

Monsieur le Président précise que la convention d'utilisation, s'agissant des modalités financières, prévoit que la collectivité s'engage à rembourser au Centre de Gestion le traitement brut, le supplément familial de traitement s'il y a lieu, les charges sociales et autres cotisations liées au traitement, l'indemnité de précarité, le cas échéant, le régime indemnitaire, la rémunération des heures complémentaires et/ou supplémentaires éventuellement effectuées et toute autre indemnité due au titre de la mission ainsi que des frais de gestion s'élevant à 12% de la somme remboursée.

Monsieur le Président indique que le recours à ce service passe ainsi par la signature de la convention évoquée ci-dessus dont la durée ne peut dépasser un (1) an avec une date d'entrée en vigueur à compter de sa signature et une terminaison annuelle fixée au 31 décembre de l'année en cours. Il conviendra donc de renouveler, chaque année, le recours au présent service du Centre de gestion du Calvados. Il convient à cet égard de renouveler la convention signée en 2023.

Pour rappel, le Comité Social Territorial a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date 11 mai 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 juin 2024 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De valider** le recours au service « remplacement et missions temporaires » du Centre de gestion du Calvados ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 31 – OBJET : Ressources Humaines – Délibération autorisant le recours à l'apprentissage.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant que le service Pôle Cycle de l'eau (direction mutualisée des services techniques) a exprimé des besoins relatifs :

- ✓ À établir et/ou mettre à jour les différentes procédures et modes opératoires pour le service assainissement (#1),
- ✓ À développer les fonctions de contrôleur Spanc face à la difficulté à recruter par la voie « classique » sur ce type de fonction, visant dès lors à former un étudiant puis à pérenniser ses fonctions par un recrutement « professionnel », de sorte à développer également l'attractivité sur ces postes (#2).

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 avril 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De décider** le recours au contrat d'apprentissage, celui-ci pouvant intervenir par le biais de l'alternance ;
- **De décider** de conclure des contrats d'apprentissage et/ou alternance, dans le service suivant :
  - o Pôle Cycle de l'eau (direction mutualisée des services techniques) : 2 postes, licence professionnelle en aménagement et gestion des ressources en eau, durée 1 an.
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ❖ N° 32 – OBJET : Finances – Décisions modificatives.

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

Le total des décisions modificatives s'élève à :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	20 000,00	1 071,98
Investissement	0,00	0,00
	<b>20 000,00</b>	<b>1 071,98</b>

BUDGET ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

BUDGET SPANC	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

BUDGET EAU	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

ZAC NONANT	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

ZAC BELLEFONTAINE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

ZAC LONGCHAMPS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

IMMEUBLES DE RAPPORT	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	8 000,00	8 000,00
Investissement	2 000,00	2 000,00
	<b>8 000,00</b>	<b>8 000,00</b>

BUDGET TRANSPORT	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Les ajustements de crédits concernent :**

**Budget PRINCIPAL – DM n°1 :**

**Fonctionnement :**

**En dépenses / recettes**

Différents ajouts de crédits :

- 1 071,98 € (*compte 002*) pour l'intégration du résultat résiduel de la dissolution du SMSA (Syndicat Mixte de la Seulfes et ses Affluents)
- 20 000 € (*compte 673*) d'ajout de crédits pour des titres annulés

**Détail par chapitre - Fonctionnement**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
67	CHARGES SPECIFIQUES	20 000,00	
	673 Titres annulés	20 000,00	
TOTAL DEPENSES		<b>20 000,00</b>	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 071,98
	002 - Résultat de fonctionnement reporté		1 071,98
		TOTAL RECETTES	<b>1 071,98</b>

Cette écriture est balancée par une réduction du sur-équilibre de 18 928,02 €.

**investissement :**

**En dépenses**

- Ecritures de transfert entre chapitres sans incidence budgétaire

Détail par chapitre - Investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>-13 000,00</b>	
	202 - Frais de modification de comptes d'abonnement	30 623,84	
	203 - Frais d'étude	-43 623,84	
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES</b>	<b>246 000,00</b>	
	20422 - Bâiments et installations	235 000,00	
	2041412 - Bâiments et installations	11 000,00	
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>-235 000,00</b>	
	2100 - Autres	26 806,14	
	2111 - Travaux neufs	301 806,14	
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>0,00</b>	
	2313 - Constructions	-174 660,27	
	2314 - Constructions sur sol d'autrui	132 009,56	
	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-42 649,79	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DM n°1 :**

**Fonctionnement :**

**En dépenses/recettes**

- Ecritures de transfert entre chapitres sans incidence budgétaire.

Détail par chapitre - Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>
	406129- reversement redvance maintenance de feux	70 000,00	
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-70 000,00</b>	
	678-autres charges exceptionnelles	-70 000,00	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Investissement :**

**En dépenses**

- Ecritures de transfert entre chapitres sans incidence budgétaire.

Détail par chapitre - Investissement

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>-11 000,00</b>	
	203 - Frais d'études	-11 000,00	
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>11 000,00</b>	<b>0,00</b>
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	357 235,00	
	2313 - Constructions	-346 235,00	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Budget EAU – DM n°1 :**

**Fonctionnement :**

**En dépenses/recettes**

- Ecritures de transfert entre chapitres sans incidence budgétaire.

Détail par chapitre - Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
014	Admissions de produits	134 000,00	
	705245 - Reversement à l'agence de feu - Redevance pour p	134 000,00	
67	Charges exceptionnelles	-134 000,00	
	678 autres charges exceptionnelles	-134 000,00	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Budget IMMEUBLES DE RAPPORT – DM n°1 :**

**Fonctionnement :**

**En dépenses/recettes**

- Des recettes de 6.000,00 € correspondant à la location de locaux vides du pôle Tempo à l'association Jean Bosco
- Des autres dépenses pour l'équilibre.

Détail par chapitre – Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 000,00	76 AUTRES PRODUITS ED GESTION COURANTE
	6200 - Autres	6 000,00	750 Recette des immeubles
			6 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>6 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>
			<b>6 000,00</b>

**Investissement :**

**En dépenses/recettes**

- Des dépenses et recettes à hauteur de 2.000 € pour les encaissements et restitutions de cautions lors de la mise en place ou la résiliation d'un bail.

Détail par chapitre – Investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000,00	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES
	165-Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	165-Dépôts et cautionnements reçus
			2 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>
			<b>2 000,00</b>

**Budget TRANSPORT – DM n°1 :**

**Fonctionnement :**

**En dépenses**

- Des écritures de transfert entre chapitres sans incidence budgétaire.

Détail par chapitre – Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
M1	CHARGES A CARACTERE GENERAL	58 081,70	
	6295 Autres	58 081,70	
B7	CHARGE SPECIFIQUES	6 000,00	
	673 Titres annulés	6 000,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	-63 081,70	
	022 Dépenses imprévues	-63 081,70	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>
			<b>0,00</b>

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits de fonctionnement et investissement sur les budgets principal et annexes ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 33 – OBJET : Finances – Renouvellement de la carte achat au sein de la collectivité.**

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

**Article 1**

L'instance délibérante décide de doter la Communauté de Communes BAYEUX INTERCOM d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

**Article 2**

La Caisse d'Épargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la Communauté de communes BAYEUX INTERCOM les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Communauté de communes BAYEUX INTERCOM procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Normandie mettra à la disposition de la Communauté de Communes 4 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 30.000,00 Euros pour une périodicité annuelle.

**Article 3**

La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Communauté de Communes BAYEUX INTERCOM dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

**Article 4**

L'instance délibérante sera tenue informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

**Article 5**

La Communauté de communes BAYEUX INTERCOM créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Communauté de communes BAYEUX INTERCOM paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

#### Article 6

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 20 Euros.

Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 18 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 juin 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

\*\*\*

Fait à Bayeux, le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le Président



Patrick GOMONT

Le secrétaire

Thierry DUBOSQ

Le secrétaire auxiliaire

Erwan GOUEDARD